

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} juillet à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, à l'ancienne cantine, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Sciascia Georgette, Pinard Aurélien, Coullaré Sophie, Leboeuf Loïc, Cousin Rachel, Delettre Christian, Pereira Pilar, Choukair Chris, Jolibois Fabrice, Ventelon Régis, Meunier Marie-Noëlle, Merlier Sandrine, Coullaré Valentin

Absents représentés : M. Xavier Delgorgue représenté par M. Christian Delettre
Mme Sandrine Leneutre représentée par Mme Georgette Sciascia
M. Manoli Target représenté par M. Régis Ventelon
Mme Catherine Humé représentée par M. Régis Ventelon

Etaient Absents: M. Parage Christophe, Mme Dizy Anne

Secrétaire de séance : M. Pinard

Ouverture de la séance à 18h30

-Monsieur Ventelon Régis indique que la remarque de Monsieur Target Manoli concernant le refus de signature du Compte Administratif n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal du 25/03/2022. Madame le Maire prend note de cette remarque afin de l'ajouter au procès-verbal de la dernière réunion.

L'ordre du jour est abordé.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention club de football

La demande de rajout est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. [Délibération publication des actes](#)
2. [Décisions modificatives](#)
3. [Délibération organisation du temps de travail \(1607h \)](#)
4. [Délibération MNT](#)
5. [Conventions financières Terre de Picardie – Création places de parking](#)
6. [Délibération tarifs de la salle polyvalente](#)
7. [Délibération « don » véhicule](#)
8. [Convention d'utilisation d'un chemin rural – d'Harbonnières à Rosières-en-Santerre](#)
9. [PASS RENOV – Logement La Poste](#)
10. [Délibération LEADER](#)
11. [Devis archives mairie](#)
12. [Subvention club de football](#)

Délibération publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Harbonnières afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ;
ou
Publicité par publication papier ;
ou
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de procéder à la publication des actes par affichage dans les panneaux prévus à cet effet et sous forme électronique sur le site de la commune, à l'issue du vote suivant :

*Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17
Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0*

Il est indiqué que les délibérations devront désormais être signées par Madame le Maire et le secrétaire de séance, et que chaque procès-verbal devra faire apparaître les noms des membres qui voteront contre ou s'abstiendront.

Décisions modificatives

Madame le Maire présente les projets de décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 :

-204182 et 21534 : Permet le paiement des factures de travaux à la FDE80 suite à un changement de compte sur avis du service de gestion comptable. (53 445.00 €)-2804412 et 28041512 : Permet le passage des écritures d'amortissements (2.00 €)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Autres : Bâtiments et instal.		53 445.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		53 445.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification	53 445.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 445.00 €	
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		1.00 €
R 2804412 : Public : Bâtiments et instal.		1.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2.00 €
R 10222 : FCTVA	2.00 €	
TOTAL R 10 : Dotation Fonds divers Réserves	2.00 €	

-2152 et 2031 : Opérations d'ordre pour l'intégration des frais d'étude (Il s'agit d'un jeu d'écritures sans incidence pour la trésorerie de la collectivité)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		873,60 €
D 2152 : Installations de voirie		3 206,40 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 080,00 €
R 2031 : Frais d'études		873,60 €
R 2031 : Frais d'études		3 206,40 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 080,00 €

-6068 et 615221/615228 : Rééquilibrage du compte 6068 (Autres matières et fournitures), suite à des casses de matériel non prévues sur le budget initial. (Prévus initialement 10 000€ - Proposé 20 000€)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures		10 000.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	5 000.00 €	
D 615228 : Autres bâtiments	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	10 000.00 €

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus, à l'issue du vote suivant :

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération organisation du temps de travail (1607h)

Madame le Maire rappelle la délibération provisoire pour la loi des 1607h lors de la séance du 25 mars. Elle explique que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion est favorable pour la mise en place de l'organisation du temps de travail et qu'une nouvelle délibération permanente doit être prise.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'organisation du temps de travail, à l'issue du vote suivant :

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération MNT

Par délibération du 20 juin 2014, la commune contribue à la protection sociale des agents au titre du risque santé ou risque prévoyance.

Les agents titulaires souscrivent à une garantie maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Il convient donc d'inscrire Mme Marion, titulaire au 07 juin 2022.

Le conseil doit délibérer sur le montant unitaire maximal de la participation. Madame le Maire propose le montant de 30 euros par mois, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame le Maire propose également que la participation soit fixée à 30 euros par mois pour tous les agents titulaires qui souscrivent à une garantie de maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la garantie de maintien de salaire pour Mme Marion et pour tous les agents titulaires, à l'issue du vote suivant

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Conventions financières Terre de Picardie – Création places de parking

Madame le Maire présente les conventions de la communauté de communes Terre de Picardie pour la réalisation de places de parking :

-28 rue Robert Degrootte (2 703.50 €)

-20 rue de Feuquières (1 618.00 €)

-40 rue de Feuquières (2 416.00 €)

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise la signature des conventions avec la communauté de communes Terre de Picardie, à l'issue du vote suivant

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération tarifs de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels de la location de la salle polyvalent et présente des propositions de changements au 1^{er} janvier 2023 :

-240€ - Pour les habitants

-390€ - Pour les LOTO et extérieurs

-Option Nettoyage de la salle : 100 €

-Chèques de caution :

-120 € pour le nettoyage de la salle ;

-100€ pour la vaisselle ;

-350 € en cas de dégradations ;

-240 € ou 390 € pour le dédit (montant de la location avec les charges) ;

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'issu du vote suivant

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 3 (2 pvrs) (M. Ventelon Régis, M. Target Manoli PO, Mme Humé Catherine PO)

Délibération « don » véhicule

Madame le Maire propose de céder à titre gratuit un véhicule communal à l'association la Croix Rouge de Rosières en Santerre. Elle présente les caractéristiques du véhicule :

Modèle : Citroen Berlingo

Immatriculation : 6281 VQ 80

Date d'achat : 07/12/1999

Date de première mise en circulation : 07/12/1999

Valeur brute : 11 308.21 €

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve la cession de ce bien à titre gratuit à l'association la Croix de Rouge de Rosières en Santerre et autorise Madame le Maire à signer les documents et effectuer les formalités nécessaires à la cession, à l'issu du vote suivant

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17

Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Convention d'utilisation d'un chemin rural – d'Harbonnières à Rosières-en-Santerre

Madame le Maire présente la demande des entreprises PROMAG et PRESTAFLEX, implantées dans la commune, pour l'utilisation d'un chemin rural dans le cadre de livraison.
Elle présente la convention d'utilisation qui a été validée par la Préfecture.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention d'utilisation présentée, à l'issue du vote suivant

*Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17
Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0*

PASS RENOV – Logement La Poste

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'étude établi par Hauts-de-France Pass Rénovation en vue de la rénovation énergétique du logement communal sis : 1 rue basse.

Elle le sollicite de se prononcer sur la réalisation des travaux de rénovation énergétique (Isolation toiture, isolation murs, isolation plancher et porte de cave, changement des menuiseries, remise aux normes électricité et VMC, remise aux normes plomberie et chauffage, rénovation des peintures et des planchers) dans ce logement et sur la signature du contrat d'abonnement au service public de l'efficacité énergétique.

Elle précise que le coût total de l'opération est évalué, avant appel d'offres, à 139 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

-Décide la réalisation des travaux de rénovation énergétique (détails des travaux envisagés) du logement communal sis : 1 rue basse, tels que prévus dans l'étude établie par le Hauts-de-France Pass Rénovation.

-Décide de procéder par mandat administratif pour le règlement du coût de service du Hauts-de-France Pass Rénovation (1200 euros TTC).

-Décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec Hauts-de-France Pass Rénovation et à faire toute démarche et signer tout acte, mandater toute somme en relation avec la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération LEADER

Madame le Maire présente les devis pour le projet d'étude pour la réalisation d'un Pôle Arts et Loisirs, dans l'ancienne école située rue Basse :

-Cabinet JIGSAW : 32 750 € HT
-Cabinet Troisième Lieu : 64 600 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature du cabinet JIGSAW.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière FEADER via le LEADER GAL.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

FEADER	26 200 €
Autofinancement	6 550 €
Total	32 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 17 voix pour :

- *D'approuver l'opération*
- *De valider le plan de financement, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le reste à charge sera supporté par la commune*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.*

Devis archives mairie

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise DOPARCHIVES, pour permettre la continuité de l'archivage des dossiers de la commune.

DOPARCHIVES : 3 000.00 € HT

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise la signature du devis pour les archives de la mairie, à l'issu du vote suivant :

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17
Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Subvention club de football

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au Club de Football d'Harbonnières d'un montant de 700€.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la subvention exceptionnelle, à l'issu du vote suivant :

Votants : 17 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 17
Pour : 17 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

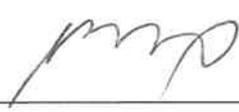
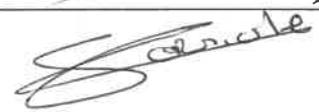
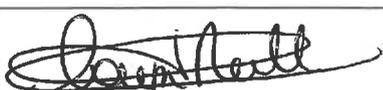
Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

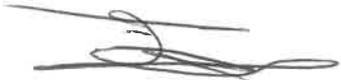
L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h30
Suivent les signatures de l'assemblée,

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la commune d'Harbonnières de la séance du 1^{er} juillet 2022

Délibérations :

- 2022-23 Publication des actes
- 2022-24 Décisions modificatives n°1, n°2, n°3
- 2022-25 Organisation du temps de travail (1607h)
- 2022-26 MNT
- 2022-27 Autorisation signature conventions financières Terre de Picardie
- 2022-28 Tarifs salle polyvalente
- 2022-29 Cession d'un véhicule communal
- 2022-30 PASS RENOV – Logement La Poste
- 2022-31 Demande de subvention FEADER – LEADER GAL – Etude Pole Arts et Loisirs
- 2022-32 Subvention exceptionnelle club de football

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
Sciascia Georgette	Maire		
Pinard Aurélien	1 ^{er} Adjoint		
Secrétaire de séance Coullaré Sophie	2 nd adjoint		
Leboeuf Loïc	3 ^{ème} adjoint		
Cousin Rachel	4 ^{ème} adjoint		
Delettre Christian	5 ^{ème} adjoint		
Pereira Pilar	Conseillère municipale		
Delgorgue Xavier	Conseiller municipal	Procuration à M. Christian DELETTRE	
Choukair Chris	Conseiller municipal		

Merlier Sandrine	Conseillère municipale		
Jolibois Fabrice	Conseiller municipal		
Meunier Marie-Noëlle	Conseillère municipale		
Parage Christophe	Conseiller municipal		Absent
Leneutre Sandrine	Conseillère municipale		Procuration à Mme Georgette SCIASCIA 
Coullaré Valentin	Conseiller municipal		
Humé Catherine	Conseillère municipale		Procuration à M. Régis VENTELON 
Ventelon Régis	Conseiller municipal		
Target Manoli	Conseiller municipal		Procuration à M. Régis VENTELON 
Dizy Anne	Conseillère municipale		Absente

